MAPS | Methodology for Assessing Procurement Systems

Professionnalisation

MODULE COMPLÉMENTAIRE

Table des matières

But et utilisation de la Méthodologie 4

Cadre analytique de la MAPS 4

Module de Professionnalisation 5

Conformité avec la MAPS 6

Préambule 8

Pilier I. Cadre législatif, réglementaire et politique 11

Prof-Indicateur 1 - Le cadre législatif comprend des réglementations appropriées sur la professionnalisation de la passation des marchés publics 11

Prof-Indicateur subsidiaire 1(a) − Règles relatives à la professionnalisation 11

Prof-Indicateur subsidiaire 1(b) − Règles relatives à la participation du secteur privé 12

Prof-Indicateur 2 - Règlements d'application et outils visant à promouvoir la professionnalisation de la passation des marchés publics 12

Prof-Indicateur subsidiaire 2(a) - Reconnaissance de la passation des marchés publics comme profession 13

Prof-Indicateur subsidiaire 2(b) - Les règlements d'application définissent la politique de professionnalisation 14

Prof-Indicateur subsidiaire 2(c) —Passation des marchés publics stratégique et spécialisée, objectifs politiques horizontaux et obligations internationales. 15

Pilier II. Cadre institutionnel et capacité de gestion 15

Prof-Indicateur 3 − La professionnalisation est un élément clé du système de passation des marchés publics 15

Prof-Indicateur subsidiaire 3(a) − La politique de professionnalisation s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de renforcement des capacités en matière de passation des marchés. 16

Prof-Indicateur 4 − La professionnalisation se déroule dans un environnement de planification, de suivi et d'évaluation. 17

Prof-Indicateur subsidiaire 4(a) − Planification de la professionnalisation 17

Prof-Indicateur subsidiaire 4(b) − Les systèmes d'information sur la passation des marchés publics contiennent des données permettant de soutenir efficacement la professionnalisation. 17

Prof-Indicateur subsidiaire 4(c) − Suivi et évaluation de la politique de professionnalisation 19

Prof-Indicateur 5 —La professionnalisation repose sur des principes et des normes solides 19

Prof-Indicateur subsidiaire 5(a) —La professionnalisation repose sur des principes et des normes solides 19
Pilier III. Les opérations de passation des marchés publics et pratiques des marchés 20
Prof-Indicateur 6 – Le système de passation des marchés publics dispose de mécanismes financiers adéquats pour couvrir le coût de l'éducation, de la formation et de la certification des professionnels de la passation des marchés publics 21
Prof-Indicateur subsidiaire 6(a) —Disponibilité de ressources budgétaires suffisantes 21
Prof-Indicateur 7 —La passation des marchés publics est reconnue comme une carrière professionnelle au sein de la fonction publique du pays. 21
Prof-Indicateur subsidiaire 7(a) —Existence d'un cadre de compétences en matière de passation des marchés publics 22
Prof-Indicateur subsidiaire 7(b) —Existence d'un parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics au sein de la fonction publique 22
Prof-Indicateur subsidiaire 7(c) — Le parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics est compétitif, en comparaison avec le reste de la fonction publique 23
Prof-Indicateur 8 —Professionnalisation —Les conditions du marché favorisent le développement de la professionnalisation. 23
Prof-Indicateur subsidiaire 8(a) —Un marché de la professionnalisation compétitif 23
Prof-Indicateur subsidiaire 8(b) —Accès aux atouts de professionnalisation 24
Prof-Indicateur subsidiaire 8(c) —Marché de la professionnalisation ouvert et inclusif 24
Pilier IV. Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics 25
Prof-Indicateur 9 —La politique de professionnalisation prend en compte l'éthique et la responsabilité. 25
Prof-Indicateur subsidiaire 9(a) —Considérations éthiques dans la politique de professionnalisation 26
Prof-Indicateur subsidiaire 9(b) —Gestion axée sur les résultats et responsabilité 26
Prof-Indicateur 10 —Le pays dispose de mécanismes qui soutiennent l'intégrité professionnelle dans le domaine de la passation des marchés publics 26
Prof-Indicateur subsidiaire 10(a) —Autres mécanismes de soutien de l'intégrité professionnelle en place 27
Prof-Indicateur subsidiaire 10(b) —Mise en œuvre de mécanismes permettant de sanctionner les professionnels qui adoptent un comportement contraire à l'éthique 28
ANNEXES 29
Annexe 1. Module de professionnalisation de la méthodologies MAPS — Système d'indicateurs 29
Annexe 2. Module de professionnalisation de la méthodologie MAPS — Critères d'évaluation exprimés en termes quantitatifs 31

INTRODUCTION

But et utilisation de la Méthodologie

La Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS) vise à fournir un outil harmonisé qui doit être utilisé dans l'évaluation des systèmes de passation des marchés publics. La méthodologie a été conçue pour permettre à un pays, avec ou sans le concours de partenaires externes, de procéder à une évaluation de son système de passation de marchés pour en déterminer les forces et les faiblesses. Les informations qui en résultent peuvent servir de base à la conception d'initiatives harmonisées de développement et de réforme des systèmes afin de renforcer les capacités et de remédier aux faiblesses. L'évaluation fournit au pays des informations qu'il peut utiliser pour surveiller la performance de son système et le succès enregistré par les initiatives de réforme dans l'amélioration de la performance. En mettant en évidence les faiblesses du système actuel d'un pays, les partenaires externes reçoivent parallèlement des informations qui les aident à cerner les risques inhérents aux fonds qu'ils fournissent aux pays partenaires.

Cadre analytique de la MAPS

Le cadre analytique de la MAPS comprend une méthodologie d'évaluation de base et un certain nombre de modules complémentaires.

La méthodologie de base de la MAPS fournit une approche globale sur laquelle on doit s'appuyer pour l'évaluation des systèmes de passation de marchés. Cette méthodologie de base définit la structure qui permet d'effectuer une analyse du contexte des pays, qui présente un système d'indicateurs affiné pour évaluer la qualité et le rendement du système en ce qui concerne les résultats et qui décrit les éléments clés du processus d'évaluation. Le rapport d'évaluation fournit le contexte de l'évaluation et fait ressortir les résultats détaillés de l'évaluation.

Des modules complémentaires complètent la méthodologie d'évaluation de base. Les modules portent essentiellement sur des domaines politiques spécifiques des marchés publics et peuvent être utilisés par les pays en fonction de leurs besoins particuliers. Certains modules ont été conçus en qualité d'outils autonomes. Cela dit, en vue de faciliter une approche cohérente et globale des évaluations et des réformes des marchés publics, il est souvent recommandé que l'application d'un module MAPS suive ou soit intégrée à une évaluation complète utilisant la méthodologie de base de la MAPS. Le module de professionnalisation de la MAPS a été conçu pour être utilisé comme un outil d'évaluation autonome.

Module de Professionnalisation

Ce module est destiné à fournir un outil harmonisé pour l'évaluation de la professionnalisation. Les résultats d'une évaluation de base de la MAPS peuvent être utilisés pour assurer une bonne compréhension du contexte et faciliter une application ciblée de ce module.

Le tableau ci-après met en évidence les indicateurs de la méthodologie de base qui évaluent les aspects spécifiques liés à la professionnalisation. Il illustre les informations disponibles établissant le point de départ de l'évaluation modulaire.

Évaluation de base de la MAPS : Indicateurs liés de façon spécifique à la professionnalisation		
Indicateur subsidiaire		**Critères d'évaluation**
5(b)	Responsabilités de la fonction normative et/ou réglementaire	Les fonctions suivantes sont clairement attribuées à un ou plusieurs organismes sans pour autant créer des lacunes ou des chevauchements de responsabilités : j) Soutenir la professionnalisation de la fonction de passation de marchés (par exemple, l'élaboration de descriptions de rôles, de profils de compétences et de systèmes d'accréditation et de certification en rapport avec la profession).
8(a)	Formation, conseils et assistance	Il y a des systèmes en place qui prévoient : a) des programmes de formation permanente de qualité dont le fond et le contenu sont adaptés aux besoins du système ; b) une évaluation régulière et un ajustement périodique en fonction de la remontée de l'information et des besoins ; (…) d) une stratégie bien intégrée avec d'autres mesures visant à développer les capacités des principaux acteurs impliqués dans la passation de marchés publics.
8(b)	Reconnaissance de la passation de marchés en tant que profession	La fonction publique du pays reconnaît la passation de marchés en tant que profession : a) la passation de marchés est reconnue comme une fonction spécifique avec des postes dans le domaine de la passation de marchés définis à différents niveaux professionnels, et des descriptions de poste, tout comme des qualités et des compétences requises spécifiées ; b) les nominations et les promotions sont concurrentielles et fondées sur les compétences et l'accréditation professionnelles ; c) le rendement du personnel est évalué régulièrement et de façon uniforme, alors que le perfectionnement et la formation appropriée du personnel sont offerts.

Le module vise à fournir la valeur ajoutée suivante :

› Un outil universel pour évaluer l'état de professionnalisation de la passation de marchés publics.

- La mise en relief des aspects de la politique de professionnalisation respective où des améliorations s'avèrent nécessaires, ainsi que la meilleure façon de mettre en application ces améliorations.
- La mise au point d'indicateurs pour éclairer et accélérer la dynamique de la professionnalisation des marchés publics.

Le module couvre les questions clés suivantes :

- Existence dans les cadres juridiques, réglementaires et politiques des marchés publics de règles qui assurent la stabilité de la politique de professionnalisation, ainsi que la participation nécessaire des parties prenantes publiques et privées.
- Développement du cadre réglementaire dans les instruments de mise en œuvre qui encadrent la politique et reconnaissent l'importance de la professionnalisation, tout comme son impact sur les finances publiques, et la qualité des dépenses.
- L'intégration de la politique de professionnalisation en tant que l'une des composantes essentielles du système de marchés publics, avec des mandats clairement dédiés à la fonction normative et/ou réglementaire et exécutés dans des conditions de planification, de suivi et d'évaluation.
- Mécanismes de financement en vue de la qualification et de la certification des professionnels.
- Reconnaissance et utilisation de normes, pratiques exemplaires et outils reconnus sur le plan international.
- Existence d'un parcours professionnel reconnu pour les professionnels spécialisés dans la passation des marchés publics.
- Prise en compte des aspects liés à l'éthique et à la responsabilisation.

Le module comprend dix indicateurs et 21 indicateurs subsidiaires à évaluer. Les indicateurs reposent sur les quatre piliers de la méthodologie de la MAPS, à savoir : a) le cadre juridique et politique existant ; b) le cadre institutionnel et la capacité de gestion ; c) les opérations de passation de marchés et les pratiques de marché ; d) la responsabilisation, l'intégrité et la transparence du système de passation de marchés.

Les indicateurs sont exprimés en termes qualitatifs et/ou quantitatifs, selon le cas.

Conformité avec la MAPS

L'évaluation modulaire devrait être entièrement conforme avec la Méthodologie de base pour l'évaluation du système de passation des marchés (MAPS), version 2018. La méthodologie comprend les sections ci-après :

Section I — Guide de l'utilisateur ;

Section II — Analyse du contexte du pays ;

Section III — Évaluation des systèmes de passation des marchés publics.

La méthodologie et ses modules complémentaires sont disponibles en ligne sur www.mapsinitiative.org.

Le Secrétariat de la MAPS apporte son assistance à tous les utilisateurs de la MAPS qui en font la demande, notamment :

- Des conseils aux équipes de pays pour la planification et la gestion d'une évaluation de la MAPS, y compris l'examen de la qualité des notes conceptuelles et des termes de référence concernant les évaluations de la MAPS ;
- Des conseils aux équipes d'évaluation de la MAPS sur la méthodologie de la MAPS ;
- Un examen de la qualité des rapports d'évaluation de la MAPS (en collaboration avec le groupe consultatif technique établi dans le cadre de la MAPS) dont le but est de fournir une certification des évaluations répondant aux normes de qualité édictées.

De plus amples renseignements, modèles et directives sur l'application de la MAPS et la transformation des systèmes de passation des marchés publics sont disponibles sur www.mapsinitiative.org.

ÉVALUATION DE LA PROFESSIONNALISATION

Préambule

Dans l'élaboration de l'indicateur subsidiaire 8(b) de la méthodologie de base (Reconnaissance de la passation de marchés en tant que profession), ce module fait référence non seulement à la reconnaissance en tant que profession qui est faite à la passation de marchés publics, mais aussi aux conditions dans lesquelles cette reconnaissance se produit.

La professionnalisation signifie une transformation de la passation de marchés publics pour la faire passer d'une fonction cléricale à une fonction gouvernementale essentielle exercée par un personnel hautement qualifié et pour laquelle la professionnalisation est une condition nécessaire. Pour les besoins de ce module, le terme professionnalisation de la passation de marchés publics a un double sens : i) il s'agit du processus par lequel la profession de praticien de la passation de marchés publics devient une véritable profession de la plus haute intégrité et compétence, distincte des autres professions existantes (en somme, la professionnalisation au sens strict du terme) ; ii) il s'agit également du processus par lequel les compétences et aptitudes générales des chargés de la passation de marchés sont améliorées et reconnues en vue d'obtenir de meilleurs résultats (on parle dans ce cas de professionnalisme). Les deux sens, qui sont différents, mais nullement incompatibles, représentent des visions complémentaires prises en considération dans la description de l'indicateur 8 de la méthodologie de base, dans laquelle le chiffre 1 est une référence claire à la signification coïncidant avec le professionnalisme (à savoir que « des stratégies et des programmes sont en place pour renforcer les capacités du personnel chargé de la passation de marchés publics et des autres acteurs clés impliqués dans la passation des marchés publics »), alors que le chiffre 2 renvoie à la professionnalisation au sens strict du terme (à savoir que « la passation des marchés publics est reconnue comme une profession dans la fonction publique du pays »).

Si la professionnalisation de la passation des marchés publics est une condition indispensable à remplir pour pouvoir faire évoluer la passation de marchés publics d'un rôle purement administratif à une fonction gouvernementale stratégique exercée par un personnel hautement qualifié, force est de constater que la professionnalisation de la passation des marchés publics se traduit elle-même par la transformation des sujets qui pratiquent la passation de marchés publics, qui passent de la simple exécution et du respect de règles rigides pour devenir des professionnels qui utilisent la connaissance, les compétences, les capacités et le jugement propres à la profession des marchés publics. Dans le cadre des principes fondamentaux définis dans la réglementation, les professionnels de la passation des marchés publics devraient être en mesure de définir les stratégies à employer, de sélectionner des outils parmi ceux qui existent ou d'en créer de nouveaux selon qu'il conviendra, d'établir et d'appliquer des lignes de conduite, compte tenu des risques, du contexte opérationnel et de la dynamique de marché, entre autres, afin d'obtenir les meilleurs résultats pour la société qu'ils servent.

La professionnalisation de la passation des marchés publics est un processus complexe qui nécessite la participation de multiples acteurs de nature variée (public, privé, société civile, associations professionnelles, organismes de formation, institutions académiques, etc.).

Dans ce contexte, le rôle des pouvoirs publics d'une manière générale et (en fonction des caractéristiques et des conditions de chaque système national) des instances dirigeantes de façon particulière est, d'une part, de mettre en place les conditions propices (et ce qui est le plus important pour ne pas les entraver) et, d'autre part, de définir les critères à remplir pour faire carrière dans la passation de marchés publics au sein de l'administration publique qui (selon le degré de développement professionnel dans chaque pays et à chaque époque, sans nécessairement impliquer l'adoption d'une certaine dénomination, telle que « fonctionnaire professionnel » ou d'autres appellations qui, dans les circonstances de chaque pays, pourraient être restreintes ou interdites) restreignent l'accès à certains postes de cette ligne de carrière en s'appuyant sur des compétences et des références professionnelles. Le rôle des pouvoirs publics est aussi de définir des préférences pour le recrutement de professionnels de la passation des marchés publics et d'établir des critères à remplir pour accéder aux postes dans le domaine de la passation de marchés, en plus des critères en rapport avec la professionnalisation, y compris l'accréditation de compétences spécifiques (telles que les réglementations nationales, les systèmes d'information, les outils et conditionnalités spécifiques, entre autres), les contrôles pour vérifier la responsabilisation et l'intégrité dans l'exercice de la fonction, sans oublier l'offre d'une rémunération adaptée à l'attraction et à la fidélisation des professionnels.

Comme l'indiquent de nombreux documents conceptuels et articles savants, la professionnalisation de la passation des marchés publics se trouve à un stade précoce où nombre de définitions des critères à remplir et des pratiques exemplaires sont en cours d'élaboration. Dans les mêmes documents conceptuels et articles savants, il est recommandé que la stratégie d'accompagnement des processus de professionnalisation de la passation des marchés publics ne soit pas normative, mais axée sur la fourniture d'outils et de ressources en appui aux efforts de professionnalisation des pays.

Dans la perspective de l'évaluation de la professionnalisation dans un système national de passation de marchés, ce module porte essentiellement sur l'existence de conditions (cadre réglementaire et politique, capacités institutionnelles et managériales, opérationnelles et de marché, et système d'intégrité) qui favorisent et encouragent le développement de la profession, plutôt que sur des actions de « direction » et de « contrôle » de la professionnalisation par le gouvernement (puisque cela induirait un risque important de politiser et « bureaucratiser » la profession à partir de sa base d'une part et, d'autre part, de fragmenter la profession et d'y instaurer l'anarchie, en développant autant de « professions dans le domaine de la passation de marchés publics » que de gouvernements qui dirigent et contrôlent leur développement). Comme c'est le cas dans le reste des professions, la professionnalisation de la passation des marchés publics doit être favorisée et développée par des organismes professionnels ou par des institutions académiques (selon le modèle qui cadre le mieux à chaque réalité).

Un élément important de l'évaluation de la professionnalisation réside dans la prise en compte, le long des instruments de mise en œuvre (règles de mise en œuvre, documents de politique pertinents, cadres de compétences, progression de carrière, entre autres) des différents niveaux professionnels et de la spécialisation. Cet élément est couplé aux différents degrés de qualification et de compétence requis, selon le degré de sophistication des connaissances, ainsi que l'expérience et le jugement professionnel

requis dans chacun des différents domaines d'action spécifiques du professionnel opérant dans la passation des marchés publics.

En tant que processus, la professionnalisation dans le domaine de la passation des marchés publics peut emprunter différentes voies pour parvenir à garantir l'exercice de la fonction par un personnel hautement qualifié. Ce cheminement peut comprendre :

a) la reconnaissance par les professionnels de passation des marchés publics, la fonction normative et/ou réglementaire et la fonction publique du pays de l'existence de la profession, ainsi que de sa fonction stratégique dans la mise en œuvre des choix politiques des entités adjudicatrices ;

b) la définition des normes de conduite professionnelle, qui sont explicites, systématiques, obligatoires et axées sur la fonction publique. Cette définition est intégrée dans les codes de déontologie, dont la violation entraîne l'application de sanctions professionnelles qui, dans les cas graves, comprennent l'exclusion du contrevenant de la profession et de ses privilèges ;

c) l'éducation, en tant que mécanisme qui permet de générer ou d'améliorer des compétences professionnelles d'importance pour l'exercice de la fonction de passation de marchés, au moyen d'activités d'enseignement formelles et faisant valoir l'expérience de travail ;

d) l'accréditation, en tant que mécanisme par lequel une entité qui est l'un des démembrements de l'employeur ou qui en dépend (dans le cas des marchés publics, une entité publique, y compris la fonction normative et/ou réglementaire) reconnaît une personne qui répond aux critères édictés pour l'exercice de la fonction de passation de marchés chez l'employeur (dans le cas des marchés publics dans l'entité contractante, au niveau du secteur ou dans le pays concerné) ; principalement axé sur la vérification de la maîtrise des règles, des instruments, des systèmes et des outils du système de passation de marchés concerné ;

e) la certification, en tant que processus aux fins duquel une entité indépendante des employeurs, des employés et des prestataires de services d'éducation reconnaît qu'une personne répond aux critères de compétences édictés pour l'exécution d'un travail de passation de marchés, en général, indépendamment des spécificités d'une entité, d'un système ou d'un pays particulier, y compris la demande, l'évaluation, la décision de certification, le suivi et le renouvellement de la certification, tout comme l'utilisation de certificats et de logos ;

f) la définition des domaines de pratique réservés aux professionnels de la passation des marchés publics, à l'exclusion de la pratique par des personnes qui ne sont pas reconnues comme professionnels (« fermeture de profession »), avec nomination et/ou la promotion compétitive et sur la base des qualifications et compétences spécifiées ; et

g) l'établissement de niveaux de rémunération, de perfectionnement et de formation continue du personnel, en fonction du statut professionnel, des niveaux d'instruction, de l'expérience et des risques liés à l'exercice de la profession de passation des marchés publics, le rendement étant évalué de façon régulière et uniforme.

Pilier I. Cadre législatif, réglementaire et politique

La démarche de base de la MAPS, Pilier I, évalue le cadre législatif, réglementaire et politique existant qui régit la passation de marchés publics. La MAPS évalue l'adéquation de la structure du cadre juridique, sa clarté et la préséance des différents instruments pour minimiser les incohérences d'application. Le pilier I comprend trois indicateurs et en tout dix-huit indicateurs subsidiaires.

Cette évaluation des examens de professionnalisation vise à déterminer : 1) si le cadre juridique existant comporte des dispositions adéquates et claires pour soutenir efficacement la professionnalisation de la passation des marchés publics ; et 2) si la mise en œuvre de règlements et d'outils complète le cadre juridique et soutient la professionnalisation de la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur 1 - Le cadre législatif comprend des réglementations appropriées sur la professionnalisation de la passation des marchés publics

L'indicateur couvre la façon dont les différents instruments législatifs et réglementaires régissent la professionnalisation de la passation des marchés publics.

En vue d'assurer la stabilité de la professionnalisation au niveau du cadre législatif, il est important que les règlements définissent clairement la professionnalisation comme objectif stratégique du système de passation des marchés publics. Eu égard au fait qu'il s'agit d'un domaine dans lequel une participation équilibrée des secteurs public et privé est essentielle (y compris la fonction normative et/ou réglementaire, les établissements universitaires publics et privés, les associations professionnelles, les fournisseurs de contenu et de formation, les organismes de certification, entre autres), le cadre législatif devrait inclure des références à cette participation, ou du moins ne pas contenir de dispositions pouvant entraîner une restriction de la participation du secteur privé.

Cet indicateur est divisé en deux indicateurs subsidiaires (a-b) qui sont évalués individuellement.

Prof-Indicateur subsidiaire 1(a) – Règles relatives à la professionnalisation

Cet indicateur subsidiaire détermine si le cadre juridique comporte une définition claire de la professionnalisation en tant qu'objectif stratégique.

Le cadre juridique doit fournir une base stable à long terme pour la professionnalisation, notamment l'obligation législative de définir la professionnalisation comme un objectif stratégique à atteindre dans le système national de passation de marchés, et définir clairement l'attribution des compétences et les responsabilités concernant la professionnalisation.

Prof-Indicateur subsidiaire 1(a) - Critères d'évaluation
Le cadre juridique remplit les conditions suivantes : a) La professionnalisation de la fonction de passation de marchés est établie sans ambiguïté comme un objectif stratégique ; b) les rôles, les fonctions et les responsabilités des organismes publics en ce qui concerne la professionnalisation sont clairement définis et attribués.

Prof-Indicateur subsidiaire 1(b) – Règles relatives à la participation du secteur privé

Cet indicateur subsidiaire évalue le cadre juridique pour s'assurer qu'il n'impose pas de restriction sur la participation au marché de la professionnalisation de la passation de marchés publics. Selon le principe général, les entités universitaires, les prestataires de formation privés et le secteur privé en général ne doivent être ni exclus ni découragés de participer à la fourniture de services d'enseignement, de formation et de certification des compétences dans le domaine de la passation de marchés publics. Aucune restriction ne doit être imposée aux organismes de certification, indépendants des entités gouvernementales ainsi que des prestataires de services d'enseignement ou de formation, concernant la fourniture d'une certification des compétences en matière de passation de marchés publics.

La participation d'entités financées par des fonds publics et des entreprises publiques au marché de la professionnalisation de la passation de marchés publics devrait être régie par des règles qui établissent des conditions équitables pour tous les concurrents et ne doit faire l'objet d'aucun traitement préférentiel au moyen de subventions, d'exonérations ou de fixation de prix si bas qu'ils découragent la participation du secteur privé au marché.

Prof-Indicateur subsidiaire 1(b) - Critères d'évaluation
Le cadre juridique remplit les conditions suivantes : a) Il veille à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la participation au marché de la professionnalisation des marchés publics. b) Il établit des règles pour la participation au marché de la professionnalisation des marchés publics des entités financées par des fonds publics et des entreprises publiques qui favorisent une concurrence équitable.

Prof-Indicateur 2 - Règlements d'application et outils visant à promouvoir la professionnalisation de la passation des marchés publics

Il est essentiel de reconnaître que tout processus de professionnalisation requiert du temps pour prendre de l'ampleur, produire des résultats et devenir durable, et que la professionnalisation de la passation des marchés publics ne fait pas exception à la règle.

Les premiers signes de la professionnalisation de la passation de marchés publics résultent de la reconnaissance de la pratique de passation des marchés publics en tant que fonction professionnelle, qui requiert l'utilisation de connaissances et d'expériences spécialisées, un jugement professionnel, un ensemble de valeurs éthiques, et qui s'accompagne d'une rémunération correspondant à son caractère professionnel.

Bien que les conditions nécessaires au plein développement de la profession ne soient pas toutes réunies, elles contribuent à l'amélioration des pratiques de passation des marchés et la reconnaissance de l'existence de la profession est le point de départ autour duquel commencent à se consolider les autres aspects du processus.

Par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas de consensus sur les connaissances qui soutiennent la profession ; il se peut qu'elles ne soient pas encore consolidées et développées dans un corpus de connaissances ; il se peut que des codes d'éthique ne soient pas encore adoptés. Cependant, la reconnaissance de l'activité en tant que profession promeut mutuellement d'autres améliorations qui commencent progressivement à se développer. La reconnaissance de l'existence de la profession va de pair avec le développement du

corpus de connaissances, le code d'éthique et l'exercice d'activités spécialisées, éventuellement restreintes.

En ce sens, l'approche officielle des aspects stratégiques et opérationnels de la professionnalisation, menant à la reconnaissance de la passation des marchés publics en tant que profession, par le gouvernement, et en particulier par les fonctions normatives ou de réglementation de la passation des marchés publics et des finances publiques, devrait être documentée dans des instruments d'application (tels que des politiques, des plans, des descriptions de postes et des cadres de compétences, entre autres), qui développent et détaillent les aspects que le cadre normatif a définis concernant les objectifs stratégiques.

Les politiques et instruments définis doivent mettre en évidence l'importance de la professionnalisation et ses effets. Cette reconnaissance ne doit pas seulement être exprimée par les autorités chargées du système national de passation des marchés (reconnaissance interne), mais elle doit aussi être incluse dans les documents officiels régissant la gestion des finances publiques et le système de gouvernance du pays (reconnaissance externe), comme un reflet de leur conscience du rôle essentiel de la professionnalisation pour améliorer la performance, l'efficacité et les économies du système de passation des marchés et son impact sur les finances publiques et sur l'amélioration de la qualité des dépenses. Cet indicateur vérifie que les règlements et outils de mise en œuvre du système de passation des marchés publics incluent un soutien à la professionnalisation, ainsi que la reconnaissance interne et externe de l'importance de la professionnalisation dans l'exécution du système national de passation des marchés. Cet indicateur comprend trois indicateurs subsidiaires (a, b et c).

Prof-Indicateur subsidiaire 2(a) - Reconnaissance de la passation des marchés publics comme profession

Cet indicateur subsidiaire vérifie la reconnaissance de la passation des marchés publics en tant que fonction professionnelle dans les règlements d'application, les documents stratégiques et d'autres instruments d'application.

La reconnaissance de la passation des marchés publics comme fonction professionnelle ne nécessite pas nécessairement l'adoption de dénominations spécifiques incluant la référence au terme « professionnel » dans le titre ou la description des postes, qui, en fonction des réglementations spécifiques de chaque pays, pourraient être d'un usage restreint, voire interdit.

Même s'il est clair que toutes les activités de passation des marchés publics ne requièrent pas des connaissances hautement complexes ni un jugement professionnel (prenons l'exemple des simples achats sur catalogue ou des achats électroniques), les instruments de mise en œuvre devraient reconnaître la nécessité d'un personnel qualifié et spécialiste des marchés publics, pour la gestion adéquate des marchés complexes et stratégiques et la tendance à l'exigence progressive de personnel ayant ce profil pour les postes clés du système, dans la mesure où ce personnel est disponible en qualité et en quantité suffisantes pour couvrir raisonnablement les besoins du système.

Prof-Indicateur subsidiaire 2(a) - Critères d'évaluation
Les règles de mise en œuvre, les documents stratégiques et d'autres instruments reconnaissent : a) La passation des marchés publics en tant que profession ; b) La passation des marchés publics en tant que fonction spécifique ayant différents niveaux professionnels, une

spécialisation et un degré élevé de multidisciplinarité ;

c) L'importance de la professionnalisation pour le rendement du système de passation des marchés publics ;

d) l'impact de la professionnalisation sur les finances publiques, la qualité des dépenses (dans les règlements et les documents de politique régissant la gestion des finances publiques et les systèmes de gouvernance publique).

Prof-Indicateur subsidiaire 2(b) - Les règlements d'application définissent la politique de professionnalisation

La professionnalisation de la passation des marchés publics est un effort continu et à long terme, qui nécessite une stabilité au fil du temps, ainsi qu'un engagement des ressources, pour produire des résultats durables. C'est pourquoi il est important de disposer des règlements et d'autres instruments d'application qui montrent l'engagement de haut niveau envers la professionnalisation et fournissent le cadre général pour générer la stabilité nécessaire. Comme nous l'avons souligné plus haut, l'approche officielle des aspects stratégiques et opérationnels de la professionnalisation doit être documentée dans des instruments d'application qui développent et détaillent les aspects que le cadre normatif a définis concernant les objectifs stratégiques, afin que l'effort pour assurer les objectifs de professionnalisation dispose d'un cadre de référence stable et systémique.

Cet indicateur subsidiaire vérifie l'existence, la clarté et l'exhaustivité des règles qui définissent les aspects stratégiques et opérationnels de la professionnalisation. Ces règles doivent développer les principes établis dans la loi, de manière claire et complète (incluant au moins une définition claire des objectifs prioritaires, l'anticipation d'une évaluation systématique des activités de professionnalisation et de leur impact sur le renforcement des capacités institutionnelles, entre autres).

Prof-Indicateur subsidiaire 2(b) – Critères d'évaluation

a) Les règlements d'application complètent et détaillent les dispositions juridiques sur la professionnalisation, conformément aux principes établis dans la loi.

b) Les règlements qui développent les principes de la professionnalisation sont clairs et complets (comprenant au moins une définition claire des objectifs prioritaires, l'anticipation d'une évaluation systématique des activités de professionnalisation et de leur impact sur le renforcement des capacités institutionnelles, entre autres).

c) Les règlements d'application incluent une stratégie concernant : i) la description des postes liés à la passation des marchés publics ; ii) l'élaboration d'un parcours professionnel avec un processus de nomination ou de promotion compétitif et basé sur les qualifications et les compétences spécifiées ; iii) le renforcement de la continuité * professionnelle dans le parcours professionnel ; iv) l'élaboration d'une approche systématique de l'apprentissage et du développement pour accroître et mettre à jour les connaissances et les compétences des praticiens ; et v) la possibilité pour les professionnels de la passation des marchés publics d'atteindre un niveau seuil de connaissances et de pratiques requis afin d'obtenir des postes supérieurs dans la passation des marchés publics et des responsabilités clés dans ce domaine.

d) Les règlements d'application tiennent compte de la nécessité de mettre en œuvre progressivement les exigences relatives aux professionnels de la passation des marchés publics, de manière à établir un équilibre entre les besoins de professionnalisation et ceux de la continuité des opérations.

e) Les règlements d'application comprennent une stratégie claire d'implication, de participation et de responsabilisation des parties prenantes dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de professionnalisation.

f) Les règlements d'application définissent une stratégie visant à promouvoir la participation du secteur productif, du monde universitaire et de la société civile à la politique de professionnalisation.

Prof-Indicateur subsidiaire 2(c) —Passation des marchés publics stratégique et spécialisée, objectifs politiques horizontaux et obligations internationales.

Conformément à l'indicateur 3 de la méthodologie centrale, cet indicateur subsidiaire détermine si la politique de professionnalisation tient compte des besoins en matière de passation des marchés publics stratégique et de passation des marchés publics spécialisée, en soulignant à la fois les éléments homogénéisant de la théorie et de la pratique professionnelle, ainsi que les aspects différentiels qui définissent les domaines spécialisés et stratégiques de la passation des marchés publics.

Cet indicateur subsidiaire détermine également si les objectifs politiques horizontaux, tels que les objectifs visant à accroître la durabilité, le soutien à certains groupes de la société, etc., et les obligations découlant des accords internationaux, sont systématiquement pris en compte dans la stratégie de professionnalisation.

Prof-Indicateur subsidiaire 2(c) – Critères d'évaluation	
a)	La politique de professionnalisation considère les besoins des domaines stratégiques et spécialisés de la passation des marchés publics comme faisant partie intégrante de l'effort de professionnalisation et non comme une exception à celui-ci.
b)	La politique de professionnalisation tient compte du développement et de la maîtrise des connaissances, des compétences et des valeurs qui favorisent le soutien aux objectifs politiques horizontaux du pays, à savoir l'approvisionnement durable, la promotion du développement économique, le développement social et la protection de l'environnement et l'innovation.
c)	La politique de professionnalisation tient compte de l'impact sur la passation des marchés publics du respect des obligations découlant de l'appartenance à des associations internationales et régionales ou à des accords internationaux ou régionaux contraignants.

Pilier II. Cadre institutionnel et capacité de gestion

Le pilier II de la méthodologie centrale de la MAPS évalue comment le système de passation des marchés tel que défini par le cadre juridique et réglementaire d'un pays fonctionne dans la pratique par l'intermédiaire des institutions et des systèmes de gestion qui font partie de la gouvernance globale du secteur public dans le pays. Il comprend cinq indicateurs et quatorze indicateurs subsidiaires.

Cette évaluation de la professionnalisation examine : 1) l'intégration de la professionnalisation dans le système de passation des marchés publics du pays ; 2) si la politique de professionnalisation fait partie d'un cadre de planification, de suivi et d'évaluation bien défini ; et 3) l'utilisation de principes et de normes solides.

Prof-Indicateur 3 − La professionnalisation est un élément clé du système de passation des marchés publics

Cet indicateur détermine si la professionnalisation est un élément clé du système de passation des marchés publics et comment elle interagit avec d'autres éléments du système, en évaluant la capacité du système de passation des marchés à soutenir la professionnalisation et la capacité de cette dernière à apporter les avantages attendus au système.

Prof-Indicateur subsidiaire 3(a) – La politique de professionnalisation s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de renforcement des capacités en matière de passation des marchés.

Les initiatives de professionnalisation doivent s'inscrire dans une stratégie globale de renforcement des capacités. Dans ce contexte, le renforcement des capacités comprend les niveaux interdépendants individuel, institutionnel et environnemental favorables, et englobe toutes les mesures visant le développement des ressources humaines, de l'organisation et de l'institution, y compris celles qui garantissent que les individus opérant des processus au sein de l'institution sont dotés des connaissances, des compétences et des capacités qui leur permettent de remplir leurs fonctions de manière efficace, efficiente et durable.

La professionnalisation ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme une condition préalable nécessaire au développement des capacités institutionnelles dans le domaine des marchés publics. Par conséquent, la politique de professionnalisation doit s'inscrire dans une stratégie plus large de renforcement des capacités en matière de passation des marchés publics, avec laquelle elle doit entretenir des relations d'interdépendance. La conception d'une politique de professionnalisation doit commencer par une analyse approfondie du système de passation des marchés publics afin d'évaluer la situation existante, ainsi que les besoins de changement et les étapes clés de la mise en œuvre de la politique. Il est essentiel de mener une évaluation formelle pour avoir une connaissance détaillée du système de passation des marchés publics dans lequel la politique de professionnalisation sera développée.

Une politique de professionnalisation adéquate doit s'attacher à fournir aux professionnels de la passation des marchés les compétences et les outils nécessaires à un bon rendement du système de passation des marchés concerné. Ainsi, i) les politiques de professionnalisation doivent être adaptées et cohérentes avec l'orientation politique générale et les caractéristiques du système de passation des marchés (qu'elles soient plus normatives ou plus stratégiques), bien que ii) les politiques de passation des marchés en général, et les politiques de professionnalisation en particulier, doivent s'efforcer de fournir de meilleurs résultats en adoptant une approche plus stratégique axée sur les résultats plutôt que sur le processus exclusivement.

Prof-Indicateur subsidiaire 3(a) – Critères d'évaluation	
La politique de professionnalisation :	
a)	Est définie à l'appui d'une stratégie plus large de renforcement des capacités en matière de passation des marchés publics ;
b)	se fonde sur une évaluation du système de passation des marchés publics[1] qui guide la définition de la politique ;
c)	Permet aux professionnels de la passation des marchés d'acquérir les qualifications et les compétences requises à différents niveaux professionnels pour un rendement exceptionnel du système de passation des marchés dans lequel ils opèrent ; et
d)	s'attache à obtenir de meilleurs résultats en adoptant une approche plus stratégique axée sur les résultats plutôt que sur les processus exclusivement.

[1] Méthodologie centrale de la MAPS

Prof-Indicateur 4 – La professionnalisation se déroule dans un environnement de planification, de suivi et d'évaluation.

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la mise en œuvre de la politique de professionnalisation est le résultat d'un processus de planification bien conçu, soutenu par des données fournies par des systèmes d'information, ainsi que par l'existence de mécanismes de suivi et d'évaluation. L'indicateur est divisé en trois indicateurs subsidiaires (a, b et c), qui sont évalués séparément.

Prof-Indicateur subsidiaire 4(a) – Planification de la professionnalisation

Cet indicateur subsidiaire évalue la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la politique de professionnalisation est le résultat d'un processus de planification bien articulé, basé sur l'évaluation formelle des besoins, des capacités et des lacunes existantes, et en tenant compte des objectifs et des buts partagés par une grande majorité de parties prenantes, y compris des détails et des mécanismes de suivi dans la mesure du possible.

Il évalue par ailleurs la relation et la cohérence des plans de professionnalisation, du renforcement institutionnel et d'autres plans stratégiques du système de passation des marchés en place.

Prof-Indicateur subsidiaire 4(a) – Critères d'évaluation	
a)	Des plans de professionnalisation annuels ou pluriannuels sont préparés par la fonction normative ou de réglementation.
b)	Les plans de professionnalisation sont fondés sur l'évaluation formelle des besoins, des capacités et des lacunes existantes.
c)	Les plans de professionnalisation tiennent compte au minimum : i) de l'élaboration d'un diagnostic en collaboration avec les parties prenantes concernées ; ii) d'une définition claire des objectifs ; iii) de la recherche d'un consensus ; iv) des objectifs partagés ; v) d'une planification ; et vi) d'un suivi. *
d)	Les plans de professionnalisation sont liés à ceux du renforcement institutionnel et des mécanismes sont en place pour assurer la cohérence.
e)	Les plans de professionnalisation sont en harmonie avec les plans stratégiques des autres systèmes de passation des marchés en place.

* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(a) critère d'évaluation (c) :
- perception selon laquelle les plans de professionnalisation représentent des objectifs partagés par les parties prenantes concernées (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(a) critère d'évaluation (c) :
- proportion des parties prenantes concernées dont la participation est documentée dans l'élaboration du diagnostic examiné dans le cadre du plan professionnalisation (en pourcentage [%] du nombre total des intervenants concernés identifiés)
Source : fonction normative et/ou réglementaire.

Prof-Indicateur subsidiaire 4(b) – Les systèmes d'information sur la passation des marchés publics contiennent des données permettant de soutenir efficacement la professionnalisation.

La professionnalisation nécessite le développement d'une infrastructure de connaissances basée sur des données empiriques sur les performances du système de passation des marchés. Ces informations peuvent être utilisées pour la recherche et l'analyse afin de créer des contenus éducatifs fondés sur des

données probantes, ciblés par rapport au rendement des différentes fonctions du système de passation des marchés.

Un système d'information sur la passation des marchés publics qui fonctionne bien est la source de données empiriques la plus adéquate, qui doit fournir des données concrètes pour générer des connaissances et des contenus utiles aux activités de professionnalisation.

Cet indicateur subsidiaire évalue dans quelle mesure les systèmes d'information sur la passation des marchés publics répondent efficacement aux besoins du processus de professionnalisation en fournissant des informations permettant d'analyser les effets de certaines réglementations, pratiques et tendances sur le rendement de processus de passation des marchés spécifiques, de secteurs ou de l'ensemble du système de passation des marchés publics.

En outre, l'indicateur subsidiaire évalue l'existence de mécanismes qui rendent obligatoire et effectivement possible la divulgation publique de ces informations, de sorte que les données pertinentes à ces fins soient disponibles pour les parties prenantes (institution normative ou de réglementation, entités adjudicatrices, universités, institutions de formation, organismes professionnels de la passation des marchés, institutions de recherche, organismes de certification, autorités financières et d'audit, agences de lutte contre la corruption, représentants du secteur privé et de la société civile et partenaires internationaux). Les informations pertinentes comprennent : 1) les données disponibles dans les systèmes de passation électronique des marchés (e-Procurement), telles que les actions de suivi, les audits et les réponses aux plaintes et aux recours (rendus anonymes si nécessaire) ; 2) les informations relatives aux besoins, aux capacités et aux lacunes existants ; et 3) les plans et priorités de professionnalisation pertinents définis par la fonction normative ou de réglementation et d'autres autorités.

Prof-Indicateur subsidiaire 4(b) —Critères d'évaluation

Le système de passation des marchés publics du pays répond aux critères suivants :

a) Le système d'information intégré sur la passation des marchés publics (portail en ligne centralisé) et d'autres systèmes sont facilement accessibles à toutes les parties intéressées, sans frais, et fournissent des informations actualisées pertinentes pour la création de contenus éducatifs fondés sur des données probantes, ciblés en fonction du rendement des différentes fonctions dans le système de passation des marchés ;

b) Les systèmes d'information publics permettent au public d'accéder, au moins, aux informations suivantes (rendues anonymes si nécessaire) :
-données détaillées et ventilées sur les processus de passation des marchés ;
-résultat des actions et des audits de suivi ; *
-décisions sur les plaintes et les recours dans le cadre des processus de passation des marchés ; *
-besoins, capacités et lacunes existants ;
-plans et priorités de professionnalisation pertinents définis par la fonction normative ou de réglementation et d'autres autorités. *

c) Les informations susmentionnées sont disponibles dans un format ouvert et structuré, lisible par machine, utilisant des identifiants et des classifications (format de données ouvertes). *

* Indicateur quantitatif permettant d'étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(b) critère d'évaluation (b) :
- rapports de suivi et d'audit rendus publics (en pourcentage [%] du nombre total de rapports produits) ;
- décisions relatives aux plaintes et aux recours dans le cadre des procédures de passation des marchés accessibles au public (en pourcentage [%] du nombre total de décisions relatives aux plaintes et aux recours) ;
- plans de professionnalisation et documents de priorités rendus publics (en pourcentage [%] du total des plans et documents de priorités).
Source : portail électronique unique

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(b) critère d'évaluation (c) :

- proportion des informations relatives à la professionnalisation, publiées en format de données ouvertes (en pourcentage [%]).
Source : portail électronique unique.
- Perception des établissements d'enseignement et de formation proposant des programmes portant sur la passation des marchés publics, sur l'adéquation de l'information rendue publique à des fins d'extraction de données et d'analyse statistique (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

Prof-Indicateur subsidiaire 4(c) – Suivi et évaluation de la politique de professionnalisation

Cet indicateur subsidiaire évalue les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la politique de professionnalisation et son impact sur le système de passation des marchés. Il examine l'existence de mécanismes de suivi et d'évaluation, leur intégration avec d'autres mécanismes de suivi du système de passation des marchés, la répartition des responsabilités, la mise à disposition de ressources et l'autorité responsable de ces mécanismes. L'utilisation du suivi et de l'évaluation est également évaluée en tant que mécanisme de retour d'information des politiques et des plans de professionnalisation.

Prof-Indicateur subsidiaire 4(c) – Critères d'évaluation	
a)	La politique de professionnalisation comprend des mécanismes de suivi et d'évaluation.
b)	Le suivi et l'évaluation de la politique de professionnalisation sont intégrés dans le système de mesure des performances visé par l'indicateur subsidiaire 8 (c) de la méthode d'évaluation centrale. *
c)	Les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation sont clairement attribuées.
d)	Le suivi comprend des mécanismes d'évaluation de l'impact de la professionnalisation sur le rendement des opérations de passation des marchés.
e)	Les résultats du suivi et de l'évaluation sont utilisés comme mécanisme de retour d'information pour améliorer la politique de professionnalisation et ses plans de mise en œuvre. *

Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(c) critère d'évaluation (e) :
- proportion des rapports de suivi et d'évaluation utilisés pour améliorer la politique de professionnalisation ou ses plans de mise en œuvre (en pourcentage [%]).
Source : fonction normative et/ou réglementaire.

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(c) critère d'évaluation (b) :
- indicateurs relatifs à la politique de professionnalisation inclus dans le système de mesure du rendement de la passation des marchés publics du pays (nombre total).
Source : un système de mesure de performance de la passation des marchés.

Prof-Indicateur 5 —La professionnalisation repose sur des principes et des normes solides

Cet indicateur porte sur l'utilisation de principes et de normes solides dans la politique de professionnalisation.

Prof-Indicateur subsidiaire 5(a) —La professionnalisation repose sur des principes et des normes solides

Cet indicateur subsidiaire évalue les fondements de la politique de professionnalisation et la prise en compte de principes et de normes solides tels que la compétence (une combinaison de connaissances pratiques et théoriques acquises au moyen d'un enseignement et d'une formation spécifiques et d'une

expérience sur le terrain), l'interdisciplinarité (la reconnaissance de la nécessité de connaître les différentes disciplines stratégiques liées à la passation des marchés, telles que le commerce, l'économie, la technologie, le droit, l'ingénierie et le savoir-faire technique, et de posséder de solides compétences interpersonnelles), la responsabilité (l'importance pour les responsables de la passation des marchés de rendre des comptes, au sein de l'organisation et vis-à-vis des parties prenantes du processus de passation des marchés, et d'être récompensés pour les actions et les décisions prises) et la discrétion (le degré de liberté de décision du professionnel dans l'exécution de ses tâches).

Cet indicateur subsidiaire comprend l'évaluation de la performance du professionnel, le renouvellement des accréditations et des certifications en tant que mécanismes garantissant que le niveau de connaissances est maintenu et aligné sur les bonnes pratiques internationales, la formation permanente, ainsi que la nécessité pour les organismes de certification d'être exempts de conflits d'intérêts.

Prof-Indicateur subsidiaire 5(a) —Critères d'évaluation
La politique de professionnalisation : a) Est fondée sur des principes qui incluent la compétence, l'interdisciplinarité, la responsabilité et le jugement professionnel ; b) Comprend la reconnaissance et l'évaluation d'une combinaison de connaissances théoriques et pratiques acquises dans le cadre d'une formation et d'un enseignement spécifique, ainsi que d'une expérience en cours d'emploi ; * c) Reconnaît les compétences de base des professionnels, telles que la connaissance du sujet (compétences techniques) et des marchés (compétences commerciales), ainsi que les compétences en matière de négociation, de relations sociales et interpersonnelles ; * d) comprend l'évaluation de la performance du professionnel de la passation des marchés.
* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 5(a) critère d'évaluation (b) : - pourcentage d'opinions favorables des entités de formation proposant des programmes de formation en passation des marchés publics, sur la reconnaissance dans la politique de professionnalisation d'une combinaison de connaissances théoriques et pratiques au moyen d'une formation et d'un enseignement spécifiques, ainsi que de l'expérience sur le terrain (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage. * Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 5(a) critère d'évaluation (c) : - pourcentage d'opinions favorables des entités éducatives proposant des programmes de formation en passation des marchés publics, sur la reconnaissance dans la politique de professionnalisation des compétences de base des professionnels telles que la connaissance du sujet (compétences techniques) et des marchés (compétences commerciales), ainsi que les compétences de négociation, sociales et interpersonnelles (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.

Pilier III. Les opérations de passation des marchés publics et pratiques des marchés

Le pilier III de la méthodologie centrale de la MAPS évalue l'efficacité opérationnelle, la transparence et l'efficience du système de passation des marchés en sélectionnant et en examinant un échantillon de cas réels de passation des marchés de plusieurs entités adjudicatrices. Elle considère également le marché comme un moyen de juger de la qualité et de l'efficacité du système lors de la mise en pratique des procédures de passation des marchés. Le pilier III de la méthodologie centrale de la MAPS comprend deux indicateurs et six indicateurs subsidiaires. Cette évaluation de la professionnalisation examine : 1) l'existence de mécanismes d'intégration pour financer au moins partiellement les coûts de la

professionnalisation liés à l'enseignement et à la formation ; 2) dans quelle mesure la passation des marchés publics est reconnue comme une profession ; et 3) si l'enseignement, la formation et la certification en matière de passation des marchés publics sont développés dans un marché transparent, sans distorsions et où la concurrence est équitable.

Prof-Indicateur 6 − Le système de passation des marchés publics dispose de mécanismes financiers adéquats pour couvrir le coût de l'éducation, de la formation et de la certification des professionnels de la passation des marchés publics

L'un des défis de la professionnalisation est le coût de l'enseignement, de la formation et de la certification. Un financement adéquat est nécessaire pour garantir un enseignement, une formation et une certification de qualité qui contribuent au développement durable du marché de la professionnalisation de la passation des marchés publics. Les fonds publics alloués dans les budgets des entités adjudicatrices doivent être disponibles pour financer au moins partiellement les coûts d'apprentissage et de formation de leurs agents chargés de la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur subsidiaire 6(a) —Disponibilité de ressources budgétaires suffisantes

Cet indicateur subsidiaire fait référence à la disponibilité des fonds transférés dans les budgets des entités adjudicatrices pour financer au moins partiellement les coûts d'enseignement, de formation et de certification de leurs praticiens.

Prof-Indicateur subsidiaire 6(a) —Critères d'évaluation
Des ressources budgétaires suffisantes sont prévues pour couvrir : a) Les dépenses liées à la professionnalisation de la fonction normative ou de réglementation ; * b) l'enseignement ou la formation en matière de passation des marchés publics de leur personnel chargé de la passation des marchés.
* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 6(a) critère d'évaluation (a) : - ressources financières transférées dans le budget de la fonction normative ou de réglementation pour couvrir les dépenses liées à la professionnalisation (en pourcentage [%] du budget total). Source : fonction normative et/ou réglementaire. * Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 6(a) critère d'évaluation (b) : - proportion d'entités adjudicatrices ayant financé au moins partiellement l'enseignement ou la formation en matière de passation des marchés de leur personnel au cours des 12 derniers mois (en pourcentage [%] du nombre total d'entités adjudicatrices). Source : fonction normative et/ou réglementaire.

Prof-Indicateur 7 —La passation des marchés publics est reconnue comme une carrière professionnelle au sein de la fonction publique du pays.

En complément de l'indicateur subsidiaire 8(b) de la méthodologie centrale (Reconnaissance de la passation des marchés comme une profession), cet indicateur évalue des aspects spécifiques de cette

reconnaissance, notamment l'existence d'un cadre de compétences, d'un parcours professionnel, et les différences avec d'autres en termes de niveaux de rémunération et de stabilité. Cet indicateur comporte trois indicateurs subsidiaires (a-c), qui sont évalués séparément.

Prof-Indicateur subsidiaire 7(a) —Existence d'un cadre de compétences en matière de passation des marchés publics

L'existence d'un cadre de compétences développé pour la passation des marchés publics constitue un élément important de la reconnaissance de la profession. Ce cadre de compétences doit définir les postes liés à la passation des marchés à différents niveaux professionnels, ainsi que les descriptions de postes et les qualifications et compétences requises, y compris l'octroi de certifications et de masters, entre autres, dans le domaine de la passation des marchés publics. Le cadre de compétences promeut le développement personnel au moyen d'évaluations des compétences, de l'identification des besoins en matière d'enseignement, de formation et de développement, et de la planification des carrières.

Le cadre de compétences fournit également un point de référence qui permet d'élaborer une feuille de route de base pour la poursuite du perfectionnement professionnel. Il doit établir des distinctions entre les différents niveaux professionnels et les spécialités.

Prof-Indicateur subsidiaire 7(a) —Critères d'évaluation	
a)	Un cadre de compétences en matière de passation des marchés publics définissant différents niveaux professionnels et spécialités a été élaboré et est utilisé.
b)	Le cadre de compétences en matière de passation des marchés publics identifie les aptitudes et les niveaux de compétences requis par l'ensemble du personnel essentiel impliqué dans le processus de passation des marchés, pour différents niveaux professionnels. *
c)	Le cadre de compétences en matière de passation des marchés publics permet de réaliser des évaluations des compétences, d'identifier les besoins en matière d'enseignement, de formation et de perfectionnement, et d'établir des plans de carrière. *

* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(a) critère d'évaluation (b) :
- pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur l'adéquation des niveaux d'aptitudes et de compétences identifiés dans le cadre de compétences en matière de passation des marchés publics (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(a) critère d'évaluation (c) :
- pourcentage d'avis favorables des établissements d'enseignement proposant des programmes de passation des marchés publics sur l'adéquation du cadre de compétences en matière de passation des marchés publics pour réaliser des évaluations des compétences, identifier les besoins en matière d'enseignement, de formation et de perfectionnement, et établir des plans de carrière (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

Prof-Indicateur subsidiaire 7(b) —Existence d'un parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics au sein de la fonction publique

L'existence d'une progression de carrière couvrant tous les aspects de la passation des marchés publics et établissant une différence claire entre les différents niveaux professionnels et les spécialités, au sein duquel les professionnels peuvent être promus non seulement sur la base de leurs performances, mais aussi en allant plus loin dans l'enseignement, la formation ou la certification des compétences, constitue un élément important de la reconnaissance de la profession.

Prof-Indicateur subsidiaire 7(b) —Critères d'évaluation	
a)	Parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics au sein de la fonction publique, avec une distinction claire entre les postes de différents niveaux professionnels et spécialités.
b)	Parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics au sein de la fonction publique, couvrant tous les aspects de la passation des marchés publics (planification, gestion des procédures de sélection, administration des contrats, supervision et gestion, entre autres).
c)	Existence de plans de carrière attractifs, compétitifs et permettant des avancements au mérite, sur la base des qualifications et de la certification professionnelle.

Prof-Indicateur subsidiaire 7(c) — Le parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics est compétitif, en comparaison avec le reste de la fonction publique

Cet indicateur subsidiaire évalue l'existence de niveaux compétitifs de rémunération, d'avantages et de stabilité lorsqu'on compare les postes professionnels de la passation des marchés publics avec d'autres postes équivalents dans la fonction publique, tels que la gestion du budget public ou la gestion financière :

Prof-Indicateur subsidiaire 7(c) —Critères d'évaluation	
a)	Les niveaux de rémunération du parcours professionnel dans la passation des marchés publics sont au moins équivalents au parcours professionnel des techniciens et des professionnels dans les domaines critiques de l'administration (tels que la gestion du budget public ou la gestion financière).
b)	La stabilité du parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics est au moins équivalente à celle des autres plans de carrière. *

* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(c) critère d'évaluation (a) :
- salaire moyen des professionnels de la passation des marchés publics en pourcentage du salaire moyen des professionnels de la gestion du budget public ou de la gestion financière.
Source : fonction normative et/ou réglementaire.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(c) critère d'évaluation (b) :
- durée moyenne d'ancienneté dans la carrière des professionnels de la passation des marchés publics.
Source : fonction normative et/ou réglementaire.
- durée moyenne d'ancienneté dans la fonction actuelle des professionnels de la passation des marchés publics.
Source : fonction normative et/ou réglementaire.

Prof-Indicateur 8 —Professionnalisation —Les conditions du marché favorisent le développement de la professionnalisation.

L'expérience a montré qu'un marché ouvert, transparent et diversifié, exempt de distorsions et au sein duquel les règles de jeu sont uniformisées, permet non seulement d'offrir une large gamme de services de professionnalisation, mais aussi d'adopter des approches diverses et variées.

Cet indicateur comporte trois indicateurs subsidiaires (a-c), qui sont évalués individuellement.

Prof-Indicateur subsidiaire 8(a) —Un marché de la professionnalisation compétitif

Cet indicateur subsidiaire évalue l'existence d'un marché de la formation et de l'éducation compétitif, exempt de distorsions créées par la politique de professionnalisation ou d'autres actions entreprises la fonction normative et/ou réglementaire ou d'autres institutions financées par le gouvernement.

Prof-Indicateur subsidiaire 8(a) —Critères d'évaluation	
a)	L'éducation, la formation et la certification sont développées dans un environnement caractérisé par une concurrence ouverte et libre. *
b)	La politique de professionnalisation, les plans stratégiques et les projets conçus par la fonction normative et/ou réglementaire n'introduisent pas de distorsions excessives sur le marché.
c)	La formation proposée par la fonction normative et/ou réglementaire et par les prestataires d'éducation et de formation financés par le gouvernement ne doit pas présenter de caractéristiques qui empêchent ou entravent le développement d'un marché privé de l'éducation et de la formation. *

* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 8(a) critère d'évaluation (a) :
- pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement disposant de programmes sur la passation des marchés publics, au sujet de l'ouverture et de la compétitivité du marché de la professionnalisation (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 8(a) Critère d'évaluation (c) :
- pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement et de formation proposant des programmes sur la passation des marchés publics sur l'absence, dans la formation proposée par la fonction normative et/ou réglementaire et les prestataires financés par le gouvernement, de caractéristiques qui inhibent ou entravent le développement d'un marché privé de l'éducation et de la formation (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

Prof-Indicateur subsidiaire 8(b) —Accès aux atouts de professionnalisation

Cet indicateur subsidiaire examine la mise en place sur le marché d'atouts de professionnalisation, à l'instar de diplômes universitaires, d'accréditations nationales et de certifications nationales ou internationales, et la prise en compte de la nature interdisciplinaire de la profession de la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur subsidiaire 8(b) —Critères d'évaluation	
a)	Les atouts de professionnalisation tels que les diplômes universitaires, les accréditations nationales et les certifications nationales ou internationales sont disponibles aux différents niveaux d'éducation requis pour certains échelons professionnels, comme spécifié dans le cadre de compétences.
b)	Des programmes de formation formelle académique et technique basés sur les compétences sont fournis par les institutions académiques et autres organismes de formation. *
c)	Les programmes d'enseignement et de formation disponibles tiennent adéquatement compte de la nature interdisciplinaire de la passation des marchés publics.
d)	Les programmes d'enseignement et de formation disponibles sont adaptés au contexte du pays et correspondent à la réalité du service public et à ses besoins.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 8(b) critère d'évaluation (b) :
- nombre de programmes de formation formelle académique et technique sur la passation des marchés publics d'une durée supérieure ou égale à 160 heures.
Source : fonction normative et/ou réglementaire.
- nombre de programmes de formation formelle sur la passation des marchés publics d'une durée inférieure à 160 heures.
Source : fonction normative et/ou réglementaire.

Prof-Indicateur subsidiaire 8(c) —Marché de la professionnalisation ouvert et inclusif

Cet indicateur subsidiaire évalue l'ouverture et le caractère inclusif des services de professionnalisation prévus dans la politique de professionnalisation et les plans stratégiques. La politique de professionnalisation et les plans stratégiques doivent permettre aux bénéficiaires (professionnels et institutions) de déterminer, une fois pris en compte les propositions de qualité, le prestige institutionnel,

les contenus, les coûts et d'autres conditions, quelle offre ou combinaison d'offres de qualification et de certification est la plus adaptée aux besoins et aux circonstances de chaque institution ou individu. Cet indicateur subsidiaire prend également en compte l'existence de mécanismes de coopération entre les secteurs public et privé, les associations professionnelles, les centres de décision et de connaissances qui proposent des programmes spécifiques, un enseignement et une formation en matière de passation des marchés, car ils sont essentiels pour un effort durable de renforcement des capacités.

Prof-Indicateur subsidiaire 8(c) —Critères d'évaluation	
a)	La politique de professionnalisation et les plans stratégiques doivent permettre aux bénéficiaires (professionnels et institutions) de déterminer, une fois pris en compte les propositions de qualité, le prestige institutionnel, les contenus, les coûts et d'autres conditions, quelle proposition sera retenue, en tenant compte des besoins et des circonstances de chaque institution ou individu. *
b)	Des mécanismes de coopération entre les secteurs public et privé, les associations professionnelles, les centres de décision et les centres de connaissances qui proposent des programmes, un enseignement et une formation spécifiques en matière de passation des marchés publics sont en place.
* Indicateur quantitatif pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 8(c) critère d'évaluation (a) : - pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur leur capacité à déterminer les propositions de services de professionnalisation qui seront retenues, compte tenu des besoins et des circonstances de chaque institution ou individu (en pourcentage de réponses). Source : sondage.	

Pilier IV. Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

Le pilier IV de la méthodologie centrale de la MAPS évalue l'intégrité du système de passation des marchés publics. Elle examine la pertinence des contrôles et des mesures de lutte contre la corruption et traite des moyens de renforcer la transparence. Le pilier IV comprend quatre indicateurs et dix-sept indicateurs subsidiaires.

Cette évaluation de la professionnalisation examine 1) si la politique de professionnalisation prend en compte l'éthique et la responsabilité ; et 2) l'existence de mécanismes qui promeuvent l'intégrité professionnelle dans la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur 9 —La politique de professionnalisation prend en compte l'éthique et la responsabilité.

Cet indicateur évalue l'inclusion des aspects d'éthique et d'intégrité dans la politique et les plans de professionnalisation et les moyens par lesquels la politique promeut une culture de gestion axée sur les résultats et de responsabilité dans la profession. Cet indicateur comprend deux indicateurs subsidiaires (a-b).

Prof-Indicateur subsidiaire 9(a) —Considérations éthiques dans la politique de professionnalisation

Cet indicateur subsidiaire évalue si la politique de professionnalisation inclut les aspects éthiques et d'intégrité de la profession et si la fonction normative et/ou réglementaire est activement engagée dans des initiatives de développement et de mise en œuvre de normes professionnelles et éthiques dans la profession de la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur subsidiaire 9(a) —Critères d'évaluation	
a)	La politique de professionnalisation et les plans stratégiques comportent des dispositions qui favorisent l'éthique et l'intégrité. *
b)	La fonction normative et/ou réglementaire participe activement aux initiatives locales ou internationales pour le développement et la mise en œuvre de normes professionnelles et éthiques régissant la profession de la passation des marchés publics.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 9(a) critère d'évaluation (a) :

- pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur l'inclusion de dispositions favorisant l'éthique et l'intégrité dans la politique et les plans de professionnalisation (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

- pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur l'inclusion de dispositions favorisant l'éthique et l'intégrité dans la politique et les plans de professionnalisation (en pourcentage [%] de réponses).
Source : sondage.

Prof-Indicateur subsidiaire 9(b) —Gestion axée sur les résultats et responsabilité

Cet indicateur subsidiaire évalue si la politique de professionnalisation considère la responsabilité comme un élément important de la formation des professionnels de la passation des marchés, de même que l'inclusion d'une gestion axée sur les résultats par les professionnels de la passation des marchés.

Prof-Indicateur subsidiaire 9(b) —Critères d'évaluation	
a)	La gestion axée sur les résultats et la responsabilité des professionnels de la passation des marchés publics sont intégrées dans la politique de professionnalisation.
b)	La politique de professionnalisation reconnaît l'importance pour les professionnels de la passation des marchés d'être tenus responsables vis-à-vis i) de l'organisation et ii) des parties prenantes concernées par la passation des marchés, et d'être récompensés.

Prof-Indicateur 10 —Le pays dispose de mécanismes qui soutiennent l'intégrité professionnelle dans le domaine de la passation des marchés publics

Cet indicateur évalue l'existence de mécanismes qui soutiennent l'intégrité professionnelle dans le domaine de la passation des marchés publics et qui sanctionnent la conduite contraire à l'éthique chez les professionnels de la passation des marchés.

Dans de nombreux cas, ces mécanismes seront intégrés dans le système général de contrôle fiscal national, et dans d'autres, ils feront partie des mécanismes de surveillance établis par la fonction normative et/ou

réglementaire de la passation des marchés publics, ou une combinaison des deux, de sorte que les évaluateurs pourraient constater que les informations requises coïncident avec les renseignements générés pour l'évaluation de l'Indicateur 12 de la méthodologie centrale.

Cet indicateur comprend deux indicateurs subsidiaires (a-b) qui sont étroitement liés. Alors que le premier fait référence aux mécanismes qui rendent possible et facilitent la détection des comportements professionnellement inappropriés, le second fait référence aux mécanismes de respect des normes éthiques et de la compétence professionnelle affectés par ces comportements inappropriés.

Prof-Indicateur subsidiaire 10(a) —Autres mécanismes de soutien de l'intégrité professionnelle en place

Cet indicateur subsidiaire évalue l'existence de mécanismes qui soutiennent l'intégrité professionnelle, à l'instar des audits de performance et de la surveillance, des mécanismes de signalement anonyme des comportements contraires à l'éthique et la formation des professionnels, des auditeurs, des journalistes et de la société civile sur les questions techniques et éthiques liées à la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur subsidiaire 10(a) —Critères d'évaluation	
a)	Le pays a mis en place des audits et des actions de supervision qui vont au-delà du respect de la loi, notamment l'examen des performances et le jugement professionnel.
b)	Les audits et les actions de supervision, qui incluent l'examen de la performance et du jugement professionnel, sont menés régulièrement. *
c)	Les résultats des audits et des actions de supervision sont rendus publics.
d)	Il existe des mécanismes de dénonciation anonyme des comportements contraires à l'éthique dans la passation des marchés publics, qui sont largement promus auprès des fonctionnaires, des entrepreneurs et de la société civile.
e)	Des programmes de formation réguliers sur les règles, les principes, les normes et l'éthique de la passation des marchés publics sont proposés aux professionnels de la passation des marchés publics, aux auditeurs, aux journalistes et aux organisations de la société civile. *

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(a) critère d'évaluation (b) :
- nombre d'audits de la passation des marchés comportant un examen des performances et du jugement professionnel qui ont été réalisés, par rapport au nombre total d'audits spécialisés de la passation des marchés réalisés (en pourcentage [%]).
Source : Ministère des Finances/Institution supérieure de contrôle.

- nombre de rapports sur les comportements contraires à l'éthique dans la passation des marchés publics reçus, par rapport au nombre total de processus de passation des marchés effectués (en pourcentage [%]).
Source : fonction normative et/ou réglementaire. Ministère des Finances/Institution supérieure de contrôle.

- nombre de rapports sur les comportements contraires à l'éthique dans la passation des marchés publics ayant fait l'objet d'une enquête, par rapport au nombre total de rapports reçus (en pourcentage [%]).
Source : fonction normative et/ou réglementaire. Ministère des Finances/Institution supérieure de contrôle.

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(a) Critère d'évaluation (e) :
- nombre de programmes de formation réguliers sur les règles, les principes, les normes et l'éthique de la passation des marchés publics proposés aux professionnels de la passation des marchés publics, aux auditeurs, aux journalistes et aux organisations de la société civile au cours des 12 derniers mois.
Source : fonction normative et/ou réglementaire.

Prof-Indicateur subsidiaire 10(b) —Mise en œuvre de mécanismes permettant de sanctionner les professionnels qui adoptent un comportement contraire à l'éthique

Cet indicateur subsidiaire évalue l'existence dans le pays de mécanismes de lutte contre les fautes professionnelles, à l'instar des sanctions imposées par la fonction publique, des suspensions ou des interdictions d'exercer pour manquement à l'éthique.

En tant qu'élément essentiel de l'exercice de toute profession, la compétence professionnelle renvoie à la capacité du professionnel à utiliser les connaissances, les aptitudes et les attitudes développées au cours de l'éducation, de la formation et du perfectionnement professionnel. En ce sens, le professionnel est censé utiliser ces connaissances, ces aptitudes et ces attitudes, combinées au bon jugement associé à sa profession, pour régler efficacement les situations relevant du domaine de la passation des marchés publics.

Prof-Indicateur subsidiaire 10(b) —Critères d'évaluation	
a)	La fonction publique dispose de mécanismes pour prévenir, détecter et sanctionner les comportements contraires à l'éthique, ainsi que les violations du code d'éthique.
b)	Il existe des mécanismes qui sanctionnent par la suspension ou l'interdiction d'exercer les fonctionnaires qui vont intentionnellement à l'encontre des règles éthiques. *

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(b) critère d'évaluation (b) :
- nombre de professionnels de la passation des marchés suspendus ou interdits d'exercer en raison de violations des règles éthiques au cours des 12 derniers mois.

Source : fonction normative ou de réglementation/organisme de lutte contre la corruption.

ANNEXES

Annexe 1. Module de professionnalisation de la méthodologies MAPS — Système d'indicateurs

Pilier I. Cadre législatif, réglementaire et politique	
1	**Le cadre législatif comprend des règlements appropriés sur la professionnalisation de la passation des marchés publics**
	1(a) — Règles relatives à la professionnalisation 1(b) — Règles relatives à la participation du secteur privé
2	**Règlements d'application et outils visant à promouvoir la professionnalisation de la passation des marchés publics**
	2(a). Reconnaissance de la passation des marchés publics comme profession 2(b). Les règlements d'application définissent la politique de professionnalisation 2(c). Passation des marchés stratégique et spécialisée, objectifs politiques horizontaux et obligations internationales
3	**La professionnalisation est un élément essentiel du système de passation des marchés publics**
	3(a). La politique de professionnalisation s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de renforcement des capacités en matière de passation des marchés
4	**La professionnalisation se déroule dans un environnement de planification, de suivi et d'évaluation.**
	4(a). Planification de la professionnalisation 4(b). Les systèmes d'information sur la passation des marchés publics contiennent des données permettant de soutenir efficacement la professionnalisation 4(c). Suivi et évaluation de la politique de professionnalisation
Pilier II. Cadre institutionnel et capacité de gestion	
5	**La professionnalisation repose sur des principes et des normes rigoureux**
	5(a). La professionnalisation repose sur des principes et des normes rigoureux
Pilier III. Les opérations de passation des marchés publique et pratiques du marché	
6	**Le système de passation des marchés publics dispose de mécanismes financiers adéquats pour couvrir le coût de l'éducation, de la formation et de la certification des professionnels de la passation des marchés publics**
	6(a). Disponibilité de ressources budgétaires suffisantes
7	**La passation des marchés publics est reconnue comme une carrière professionnelle au sein de la fonction publique du pays**
	7(a). Existence d'un cadre de compétences en matière passation des marchés publics 7(b). Existence d'un parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics au sein de la fonction publique 7(c). Le parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics est compétitif, en comparaison avec le reste de la fonction publique
8	**Les conditions du marché favorisent le développement de la professionnalisation**
	8(a). Marché de la professionnalisation concurrentiel 8(b). Accès aux atouts de professionnalisation 8(c). Marché de la professionnalisation ouvert et inclusif
Pilier IV. Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics	
9	**La politique de professionnalisation prend en compte l'éthique et la responsabilité**
	9(a). Considérations éthiques dans la politique de professionnalisation 9(b). Gestion axée sur les résultats et responsabilité

10	**Le pays dispose de mécanismes qui promeuvent l'intégrité professionnelle dans le domaine de la passation des marchés publics**
	10(a). Autres mécanismes de promotion de l'intégrité professionnelle en place 10(b). Mise en œuvre de mécanismes permettant de sanctionner les professionnels qui adoptent un comportement contraire à l'éthique

Annexe 2. Module de professionnalisation de la méthodologie MAPS — Critères d'évaluation exprimés en termes quantitatifs

Prof-Indicateur		Prof-Indicateurs quantitatifs (Minimum)	Prof-Indicateurs quantitatifs recommandés
4(a)	Planification de la professionnalisation	**4(a) Critère d'évaluation (c). Perception selon laquelle les plans de professionnalisation représentent des objectifs partagés par les parties prenantes concernées (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.**	4(a) Critère d'évaluation (c). Proportion des parties prenantes pertinentes dont la participation est décrite dans l'élaboration du diagnostic envisagé pour le plan de professionnalisation (en pourcentage [%] du nombre total de parties prenantes pertinentes identifiées). Source : fonction normative et/ou réglementaire
4(b)	Les systèmes d'information sur la passation des marchés publics contiennent des données permettant de soutenir efficacement la professionnalisation.	**4(b) Critère d'évaluation (b). - Rapports de suivi et d'audit rendus publics (en pourcentage [%] du nombre total de rapports produits). Source : portail électronique unique.**	(b) Critère d'évaluation (c). - Proportion des informations relatives à la professionnalisation publiées sous format ouvert (en pourcentage [%]). Source : portail électronique unique
		4(b) Critère d'évaluation (b). - Décisions relatives aux plaintes et aux recours dans les processus de passation des marchés accessibles au public (en pourcentage [%] du nombre total de décisions relatives aux plaintes et aux recours). Source : portail électronique unique.	4(b) Critère d'évaluation (c). - Perception des organismes d'enseignement et de formation proposant des programmes de marchés publics sur l'adéquation des informations accessibles au public à des fins d'extraction de données et d'analyse statistique (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.
		4(b) Critère d'évaluation (b). - Documents relatifs aux plans et priorités de professionnalisation rendus publics (en pourcentage [%] du total des documents relatifs aux plans et priorités). Source : portail électronique unique.	
4(c)	Suivi et évaluation de la politique de professionnalisation	**4(c) Critère d'évaluation (e). - Proportion des rapports de suivi et d'évaluation utilisés pour améliorer la politique de professionnalisation ou ses plans de mise en œuvre (en pourcentage [%]).**	4(c) Critère d'évaluation (b). - Inclusion des indicateurs relatifs à la politique de professionnalisation dans le système de mesure de la performance de la passation des marchés publics du pays (nombre total).

		Source : fonction normative et/ou réglementaire.	Source : système de mesure de la performance de la passation des marchés.
5(a)	La professionnalisation repose sur des principes et des normes solides Notion de durabilité prise en compte lors de la sélection et de la passation des marchés	**5(a) Critère d'évaluation (b).** **- Pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement proposant des programmes de passation des marchés publics sur la reconnaissance dans la politique de professionnalisation d'une combinaison de connaissances théoriques et pratiques au moyen de la formation et de l'enseignement spécifique, ainsi que de l'expérience sur le terrain (en pourcentage [%] de réponses).** **Source : sondage.**	
		5(a) Critère d'évaluation (c). **- Pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement proposant des programmes de passation des marchés publics sur la reconnaissance dans la politique de professionnalisation des compétences de base des professionnels telles que la connaissance du sujet (compétences techniques) et des marchés (compétences commerciales), ainsi que les compétences de négociation, sociales et interpersonnelles (en pourcentage [%] de réponses).** **Source : sondage.**	
6(a)	Disponibilité de ressources budgétaires suffisantes	**6(a) Critère d'évaluation (a).** **Ressources financières du budget de la fonction normative et/ou réglementaire consacrées aux dépenses liées à la professionnalisation (en pourcentage [%] du budget total).** **Source : budget de la fonction normative et/ou réglementaire.**	6(a) Critère d'évaluation (b). - Proportion d'entités adjudicatrices ayant financé au moins partiellement l'éducation/la formation à la passation des marchés de leur personnel au cours des 12 derniers mois (en pourcentage [%] du nombre total d'entités adjudicatrices). Source : fonction normative et/ou réglementaire.
7(a)	Existence d'un cadre de compétences en matière passation des marchés publics	**7(a) Critère d'évaluation (b).** **- Pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur l'adéquation des niveaux d'aptitudes et de compétences identifiés dans le cadre de**	7(a) Critère d'évaluation (c). - Pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement proposant des programmes de passation des marchés publics sur l'adéquation du cadre de compétences en matière de passation des marchés publics pour

		compétences en matière de passation des marchés publics (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.	réaliser des évaluations des compétences, identifier les besoins en matière d'éducation, de formation et de perfectionnement, et établir des plans de carrière (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.
7(c)	Le parcours professionnel dans le domaine de la passation des marchés publics est compétitif, en comparaison avec le reste de la fonction publique.	**7(c) Critère d'évaluation (a). - Salaire moyen des professionnels de la passation des marchés publics en pourcentage du salaire moyen des professionnels de la gestion du budget public ou de la gestion financière. Source : fonction normative et/ou réglementaire.**	
		7(c) Critère d'évaluation (b). - Durée moyenne d'ancienneté dans la carrière des professionnels de la passation des marchés publics. Source : fonction normative et/ou réglementaire.	
		7(c) Critère d'évaluation (b). - Durée moyenne d'ancienneté dans la fonction actuelle des professionnels de la passation des marchés publics. Source : fonction normative et/ou réglementaire.	
8(a)	Marché de la professionnalisation concurrentiel	**8(a) Critère d'évaluation (a). - Pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement proposant de programmes sur la passation des marchés publics, au sujet de l'ouverture et de la compétitivité du marché de la professionnalisation (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.**	8(a) Critère d'évaluation (c). - Pourcentage d'opinions favorables des établissements d'enseignement et de formation proposant des programmes sur la passation des marchés publics sur l'absence, dans la formation proposée par la fonction normative et/ou réglementaire et les prestataires financés par le gouvernement, de caractéristiques qui inhibent ou entravent le développement d'un marché privé de l'éducation et de la formation (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.
8(b)	Marché de la professionnalisation ouvert et inclusif	**8(b) Critère d'évaluation (b). - Nombre de programmes de formation formelle académique et technique sur la passation des marchés publics d'une durée supérieure ou égale à 160 heures. Source : fonction normative et/ou réglementaire.**	
		8(b) Critère d'évaluation (b).	

		- Nombre de programmes de formation formelle sur la passation des marchés publics d'une durée inférieure à 160 heures. **Source : fonction normative et/ou réglementaire.**	
8(c)	Organisation du secteur privé et accès à un marché de la passation des marchés durable	**8(c) Critère d'évaluation (a).** **- Pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur leur capacité à déterminer les propositions de services de professionnalisation qui seront retenues, compte tenu des besoins et des circonstances de chaque institution ou individu (en pourcentage [%] de réponses).** **Source : sondage.**	
9(a)	Considérations éthiques dans la politique de professionnalisation		9(a) Critère d'évaluation (a). - Pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur l'inclusion de dispositions favorisant l'éthique et l'intégrité dans la politique et les plans de professionnalisation (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.
			9(a) Critère d'évaluation (a). - Pourcentage d'opinions favorables des responsables de la passation des marchés publics sur l'inclusion de dispositions favorisant l'éthique et l'intégrité dans la politique et les plans de professionnalisation (en pourcentage [%] de réponses). Source : sondage.
10(a)	Autres mécanismes de promotion de l'intégrité professionnelle mis en place		10(a) Critère d'évaluation (b). - Nombre d'audits de la passation des marchés comportant un examen des performances et du jugement professionnel qui ont été réalisés, par rapport au nombre total d'audits spécialisés de la passation des marchés réalisés (en pourcentage [%]). Source : Ministère des Finances/Institution supérieure de contrôle.
			10(a) Critère d'évaluation (b). Nombre de rapports sur les comportements contraires à l'éthique dans la passation des marchés publics reçus, par rapport au nombre total de

			processus de passation des marchés effectués (en pourcentage [%]). Source : fonction normative et/ou réglementaire. Ministère des Finances/Institution supérieure de contrôle.
			10(a) Critère d'évaluation (b). Nombre de rapports sur les comportements contraires à l'éthique dans la passation des marchés publics ayant fait l'objet d'une enquête, par rapport au nombre total de rapports reçus (en pourcentage [%]). Source : fonction normative et/ou réglementaire. Ministère des Finances/Institution supérieure de contrôle.
			10(a) Critère d'évaluation (f). - Nombre de programmes de formation réguliers sur les règles, les principes, les normes et l'éthique de la passation des marchés publics proposés aux professionnels de la passation de marchés publics, aux auditeurs, aux journalistes et aux organisations de la société civile au cours des 12 derniers mois. Source : fonction normative et/ou réglementaire.
10(b)	Mise en œuvre de mécanismes permettant de sanctionner les professionnels qui adoptent un comportement contraire à l'éthique		10(b) Critère d'évaluation (b). - Nombre de professionnels de la passation des marchés suspendus ou interdits d'exercer en raison de violations des règles éthiques au cours des 12 derniers mois. Source : fonction normative et/ou réglementaire/organisme de lutte contre la corruption.